



AFRIQUE/RD CONGO - Les négociations avec le M23 ne peuvent porter atteinte à la Constitution

Kinshasa (Agence Fides) – Dans le cadre du dialogue entre la délégation gouvernementale et celle du Mouvement 23 mars (M23), en cours à Kampala, ont émergé de nouvelles divergences qui ont fait craindre la suspension du dialogue en soi.

Concrètement, le M23 réclame l'annulation des élections du 28 novembre 2011, la dissolution du Sénat et des Assemblées provinciales, la mise en place d'un Conseil National de transition chargé de a) Réviser la Constitution; b) Former un gouvernement de transition; c) Mettre en place les autres institutions de la République; d) Restructurer la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI); e) Organiser les élections générales en commençant par les locales et en finissant avec les présidentielles. D'autre part, la délégation du gouvernement a fermement rejeté ces revendications du M23

Selon une note envoyée à l'Agence Fides par le Réseau Paix pour le Congo, pour sortir de l'impasse actuelle, il faudra se référer au règlement intérieur approuvé le 18 décembre 2012, qui, s'il stipule que « le gouvernement de la RDC devra écouter le M23, évaluer et résoudre les doléances légitimes de ce dernier », il affirme aussi que « le dialogue devra se faire sans porter préjudice à la Constitution ».

« C'est la référence à la Constitution qui déterminera quelles revendications et quelles propositions du M23 sont «légitimes» ou pas. Par conséquent, toutes les propositions qui sont conformes aux principes et aux valeurs de la Constitution seront tenues en considération et toutes les solutions proposées qui ne respecteraient pas la Constitution devront être rejetées » affirme le Réseau Paix pour le Congo.

« Ce que le peuple congolais attend de tous ses vœux est, – poursuit la note – tout simplement, la justice: ceux qui ont fait défection de l'armée, ceux qui ont recruté des enfants soldats, ceux qui ont commis des crimes, des meurtres, des viols, des vols, ceux qui n'ont pas respecté les institutions de l'Etat, devraient tout simplement être arrêtés, remis à la justice et jugés conformément à la loi. « La justice est le seul moyen pour atteindre la paix et la réconciliation nationale » conclut la note. (L.M.) (Agence Fides 01/02/2013)